

1. But

La zone réservée est destinée à rendre, provisoirement, inconstructible la surface de la parcelle n° 1205 comprise dans le périmètre défini sur le plan.

2. Périmètre

La zone est délimitée par le périmètre figurant sur le plan.

3. Inconstructibilité

Toute nouvelle construction, installation ou tout nouvel équipement, sont interdits.

4. Validité

~~<sup>1</sup> La présente zone réservée a une durée de cinq ans à compter de son entrée en vigueur.~~

~~<sup>2</sup> Elle peut être prolongée de trois ans aux conditions de l'article 46, alinéa 1, LATC.~~

Conformément à l'article 46 LATC, la zone réservée est prolongée de 3 ans, elle s'applique jusqu'au 19 mars 2029.

SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
du 18 octobre au 16 novembre 2025  
à Corsier-sur-Vevey

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

Lausanne, le

La Cheffe du Département :